

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du mardi 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Thomas MICHELI.

**Sont présents:** Thomas MICHELI, Jean François GRIMALDI, Hugo MICHELI, Yvan AURET, Roger ALBERTINI, Alain BALDY, Jean François DRIGEARD DESGARNIER, François GUILLAUME, Yves MACERI, Isidora VENTURI

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Yvan AURET

---

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25-02-2023.**

**DECISION DU MAIRE:**

Par délibération du 30 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**- Décisions du maire:**

- Le projet de restauration de l'Eglise San'Andrea étant accepté, la 1ere phase est subventionnée. Une demande de subventions à la Préfecture et la CDC pour la 2eme phase a été sollicitée.

- Acquisition des terrains militaires d'une superficie de 2HA 76A 21CA pour un montant de 31 500 €.

- Aménagement accès et parvis de la Chapelle Saint Jean à Botticella. Trois devis demandés: Devis Cap Nord d'un montant de 46924 € - Devis SARL S3C 39 495 € mieux disant. Devis accepté.

- Goudronnage place Botticella et Eglise Sainte Marie. Trois devis demandés:

Devis de la SHRC d'un montant de 31213 HT. Le devis SHRC est accepté.

Devis de la SARL TERRACO: a répondu à la 1ere demande mais n'a pas répondu à la demande de rajout de 160 m<sup>2</sup>., J'ai estimé son offre à 32 805.25 €.HT

Devis de la SARL SCT d'un montant de 47 625 €.HT

- Remaniement de la toiture Sainte Marie.

- Devis Tetti Nustrali pour un montant de 7425 € HT

- Devis Apave accepté pour contrôle de conformité installation électrique tour de Tollare pour un montant de 395 €.HT

- Devis S3C accepté pour enfouissement , fourniture et pose, de 2 gaines pour installation bornes de charges à Sainte Marie, pour un montant de 3615 € HT

- Le 16-02-2023 Renonciation au droit de préemption des parcelles C38 et C39, Arena Sottana.

**Vote du compte administratif - Commune - DE 11 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GRIMALDI Jean-François,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MICHELI Thomas après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		574 280.79		575 376.08		1 149 656.87
Opérations exercice	451 135.11	206 698.44	365 158.56	376 041.02	816 293.67	582 739.46
Total	451 135.11	780 979.23	365 158.56	951 417.10	816 293.67	1 732 396.33
Résultat de clôture		329 844.12		586 258.54		916 102.66
Restes à réaliser	350 000.00				350 000.00	
Total cumulé	350 000.00	329 844.12		586 258.54	350 000.00	916 102.66
Résultat définitif	20 155.88			586 258.54		566 102.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Affectation du résultat de fonctionnement - Commune - DE 12 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHELI Thomas:

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 586 258.54**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	575 376.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	441 116.08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>10 882.46</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>586 258.54</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>586 258.54</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 155.88
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	566 102.66
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	

**Vote du compte de gestion - Commune - DE 13 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHELI Thomas

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Vote du compte administratif - Port ersa - DE 14 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GRIMALDI Jean-François,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MICHELI Thomas après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 045.71		101 840.51		102 886.22
Opérations exercice		11 292.00	16 898.39	27 125.00	16 898.39	38 417.00
Total		12 337.71	16 898.39	128 965.51	16 898.39	141 303.22
Résultat de clôture		12 337.71		112 067.12		124 404.83
Restes à réaliser						
Total cumulé		12 337.71		112 067.12		124 404.83
Résultat définitif		12 337.71		112 067.12		124 404.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - Port ersa - DE 15 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHELI Thomas

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	101 840.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	101 033.51
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>10 226.61</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>112 067.12</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>112 067.12</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	112 067.12
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote du compte de gestion - Port ersa - DE 16 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHELI Thomas

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif - Sea ersa - DE 17 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GRIMALDI Jean-François, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MICHELI Thomas après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		291 393.57		53 865.71		345 259.28
Opérations exercice	377 709.54	175 096.70	198 591.67	160 417.86	576 301.21	335 514.56
Total	377 709.54	466 490.27	198 591.67	214 283.57	576 301.21	680 773.84
Résultat de clôture		88 780.73		15 691.90		104 472.63
Restes à réaliser	200 000.00				200 000.00	
Total cumulé	200 000.00	88 780.73		15 691.90	200 000.00	104 472.63
Résultat définitif	111 219.27			15 691.90	95 527.37	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - Sea ersa - DE 18 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHELI Thomas

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 15 691.90**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	53 865.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-38 173.81</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>15 691.90</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>15 691.90</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 691.90

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Vote du compte de gestion -Sea ersa - DE 19 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHELI Thomas

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Vote des taxes - DE 20 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal, pour équilibrer le budget, le produit fiscal attendu des quatre taxes directes locales est de 168 640 €.

Demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux des trois taxes soit : 168 640 €

TAXE FONCIERE 21.62 %

TAXE FONCIERE NB 48.50 %

CFE 14.36 %

TAXE D'HABITATION 19.83 %

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

D'accepter les taux des quatre taxes comme indiqué ci-dessus

Que seront appliqués dans la commune les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	354 400	21.62 %	76 621
Taxe foncière non bâti	300	48.50 %	146
CFE	59 200	14.36 %	8 501
TH	420 434	19.83%	83 372
<b>TOTAL</b>			<b>168 640</b>

**Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. - DE 21 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un Adjoint Technique territorial d'une durée de 35 Heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de L 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2°,

-VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

-VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

-VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, relevant du grade d'Adjoint technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Adressage cette délibération annule et remplace la délibération d'adressage DE 04 2023 - DE 22 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal légalement réunis que suite à une vérification il avait été omis de noter sur la liste de l'adressage au hameau de Barcaggio un nom de ruelle :

Il convient d'ajouter à la liste hameau de Barcaggio :

Chemin de la Foce                      Chjassu di a Foce

Le conseil municipal oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide :

D'ajouter sur la liste d'adressage le nom d'une ruelle au hameau de Barcaggio :

Chemin de la Foce                      Chjassu di a Foce

**Délibération modifiant la tarification de l'abonnement et du prix de l'eau. - DE 23 2023**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°10 du 10 Mars 2006.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal légalement réunis que les tarifs de l'eau du robinet, de l'abonnement et de l'assainissement n'ont pas été réactualisés depuis 2006.

Il rappelle également que le CM par délibération N°5-2021 du 19-01-2021, suite à l'étude de réhabilitation des réseaux, a approuvé l'augmentation des tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le budget de l'eau (M 49) doit s'autofinancer et pour faire face à l'explosion du prix de l'énergie, à l'augmentation du prix des produits pour assainir ou traiter l'eau, à l'augmentation du prix des fournitures et de l'entretien, qui se répercutent également sur les services de l'assainissement, il faut prévoir une augmentation des tarifs de nos services, tout en restant en deçà des tarifs moyens.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide :

1°) De réviser les tarifs des services eau et assainissement, et de les fixer comme indiqué ci-dessous:

Prix du M3 de l'eau du 1er juin au 30 septembre à	2.00€
Prix du M3 de l'eau du 1er octobre au 30 mai à	1.00€
Pour l'usage domestique :	
Prix de l'abonnement annuel du compteur d'eau	90.00€
Prix de l'abonnement annuel pour l'assainissement	80.00€
Pour les professionnels (résidences locatives comprises).	
Prix de l'abonnement annuel du compteur d'eau	120.00€
Prix de l'abonnement annuel pour l'assainissement	120.00€

2°) De fixer les tarifs du droit d'accès assainissement et eau à 500.00€ pour les deux services.

3°) De réactualiser régulièrement les tarifs afin d'équilibrer le budget M 49.

### **Vote du budget primitif - ersa - DE 24 2023**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Ersa,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Ersa pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 441 852.26 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 441 852.26 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***



## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	248 167.25
012	Charges de personnel et frais assimilés	136 000.00
65	Autres charges de gestion courante	131 897.00
023	Virement à la section d'investissement	412 823.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 960.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>944 847.60</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	37 000.00
73	Impôts et taxes	198 117.00
74	Dotations et participations	81 627.94
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	566 102.66
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>944 847.60</b>

## *SECTION D'INVESTISSEMENT*

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	200 000.00
23	Immobilisations en cours	1 277 004.66
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 497 004.66</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	668 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 221.31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 155.88
021	Virement de la section de fonctionnement	412 823.35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 960.00
001	Solde d'exécution section investissement	329 844.12
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 497 004.66</b>

## Vote du budget primitif - port ersa - DE 25 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Ersa,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Ersu pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 270 580.20 Euros**

**En dépenses à la somme de : 270 580.20 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	113 260.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 807.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>139 067.12</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	27 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 067.12
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>139 067.12</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	131 513.08
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>131 513.08</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 108.25
021	Virement de la section de fonctionnement	113 260.12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 807.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 337.71
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>131 513.08</b>

**Vote du budget primitif - ea ersa - DE 26 2023**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Ersa,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Ersa pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 888 300.70 Euros**

**En dépenses à la somme de : 888 300.70 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	145 679.04
014	Atténuations de produits	8 700.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 637.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>263 016.04</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	100 700.00
74	Subventions d'exploitation	90 000.00
75	Autres produits de gestion courante	568.04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 748.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>263 016.04</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000.00

23	Immobilisations en cours	503 536.66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 748.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>625 284.66</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	407 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 175.03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 691.90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 637.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	88 780.73
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>625 284.66</b>

**Questions diverses:**

Compte rendu de la visite de Mr. Le secrétaire général de la Préfecture.

Ersa,  
Le 11 Avril 2023.

Le Maire,  
T.MICHELI



Handwritten signatures and initials, including 'Micheli', 'Albe Ferris', and several other illegible signatures.